

HAMEL



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 3 AVRIL 2023

Nombre de Membres

En exercice : 14

Quorum : 8

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Date de convocation : 29 mars 2023

Etaient présents : MM HALLÉ J.L, LEDENT T, MENCACCI P, RÉMY C.L, ORT D, DÉPART P, FORMENTEL M, MOCQ J, STRAQUADANIO M, FOUACHE J.C, HALLÉ X.

Absents excusés : HAVEZ T, THOORIS A (Procuration à LEDENT T), DESCHEEMAKER C (Procuration à HALLÉ X)

Secrétaire de séance: Mme MOCQ J.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2023 : Approuvé à l'unanimité

2- Approbation du Plan Local d'Urbanisme

DCM 2023- 09 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hamel

Monsieur le maire expose à l'assemblée les éléments suivants:

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Hamel a été prescrite en date du 10 avril 2021.

La délibération de prescription énonçait plus précisément les objectifs de la révision générale :

Mise en compatibilité avec le SCoT du Douaisis, révisé le 17 décembre 2019

Intégrer les nouvelles exigences législatives : loi Alur, loi Grenelle ...

Mettre à jour / procéder à la correction de certains points dans le règlement

Construire un projet pour le territoire qui soit en cohérence avec l'évolution des dernières années

Conserver la zone de développement d'extension urbaine existante avec le passage de la zone 2AU en 1AU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal, puis arrêté le 27 juin 2022.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Il faut préciser que l'absence de réponse signifie un avis favorable tacite.

Le Plan Local d'Urbanisme a également fait l'objet d'une enquête publique, conformément aux exigences réglementaires.

Afin de tenir compte de l'ensemble des remarques (émises lors de la consultation des personnes publiques associée et lors de l'enquête publique ainsi que celles émises dans le rapport du commissaire enquêteur), les changements apportés au dossier pour l'approbation sont les suivantes :

Rapport de présentation tome 1 :

Préciser qu'Hamel est située dans l'Aire d'Alimentation de Captage de Férim

Actualiser les données sur le recensement des zones humides et à dominante humides ainsi que l'analyse paysagère d'après les données du SCoT

Développer le projet cyclable entre Hamel et Féchain

Mentionner les espaces naturels et zones de préemption du département

Rapport de présentation tome 2 :

Démontrer l'absence d'incidences des règles prévues pour le secteur du marais en complétant davantage les justifications

Corriger l'incohérence de la période de production de logements pour la mettre en cohérence avec l'OAP.

Ajout de la justification de la parcelle agricole reprise en zone Ns

Plan de zonage :

Reclassement des parcelles n°1542, 737, 738, 1540 en zone agricole

Changement de zonage en A pour la parcelle A1441.

Ajouter les zones humides et à dominante humide

Réalisation de 3 zonages distincts pour faciliter la lecture du document : un zonage simple reprenant les limites de zones, un zonage risques et un zonage reprenant les éléments à protéger.

Réduction de la profondeur de l'emplacement réservé n°3

Ajouter le nom des communes voisines

Ajout du bâtiment agricole classé sur le plan de zonage.

Suppression de la protection des prairies pour les parcelles ZB72/71/70/73/74 et ZD45/46/47

Etendre la protection des prairies sur les parcelles A1614/A1609/A1608

Règlement :

Réduction du nombre de place de stationnement pour les visiteurs prévus en zone 1AU : 1 place minimum par tranche de 4 logements

Suppression de la possibilité de réaliser des locaux et équipements sportifs en zone N

Nm : Préciser qu'en cas de construction en zone humide ou à dominante humide, des études de caractérisation seront à mener. En cas de construction sur une zone avérée humide, une compensation devra avoir lieu, conformément aux règles en vigueur.

Interdire les clôtures pleines dans les zones d'inondées constatées

Réduction du nombre de place de stationnement en UB : 2 places minimum par logement, garage compris.

Supprimer les possibilités d'extensions ou d'annexes en zone Ns

Supprimer la hauteur des habitations en zone U.

Autoriser l'activité extractive du secteur Ns.

Ajout de la règle permettant l'assainissement individuel en cas d'absence d'assainissement collectif dans toutes les zones

Supprimer les règles d'implantation dans le secteur Ns.

Autoriser les activités secondaires et tertiaires sous conditions pour le secteur Ns.

Tableau des destinations Nm, indiquer que les constructions sont autorisées sous conditions

Nm : modifier la règle concernant la reconstruction à l'identique et supprimer la règle de traitement environnemental concernant les dépôts, citernes et stockages et ajouter l'interdiction les nouveaux dépôts, stockages et citernes

Modifier la définition de la surface de plancher

Evaluation environnementale :

Ajouter l'analyse de prise en compte du SRADDET

Ajouter l'analyse de compatibilité du PGRI

Compléter le choix de la zone d'extension au regard des enjeux environnementaux (expliciter les variantes)

Compléter les indicateurs de suivi

Ajouter une cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue

Compléter l'étude des incidences Natura 2000

Développer les mesures et préconisations concernant la gestion des eaux

Compléter l'analyse en ajoutant un volet sur le changement climatique

Préciser les mesures liées à l'aménagement du site d'extension qui permettront d'augmenter certains services écosystémiques.

Mettre à jour les tableaux sur le calcul du besoin en logements

Résumé non technique :

Ajout de cartes recoupant enjeux et plan de zonage

Mettre à jour en fonction des modifications de l'évaluation environnementale

Mettre à jour les tableaux sur le calcul du besoin en logements

Annexes :

Ajouter le zonage d'assainissement

Ajouter une carte sur les cheminements inscrits au PDIPR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal :

Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Au Sous-Préfet,

Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,

Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,

Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

Au président de la Communauté de Communes.

SOULIGNE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie d'Hamel, et mise en ligne sur le site internet de la commune. Le document d'urbanisme sera également publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

3 – Présentation du Compte de Gestion – DCM 2023-10 et du Compte Administratif 2022 de la Commune – DCM 2023-11

Le compte administratif 2022 s'établit comme suit :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent respectivement à 663 551,33 € et 666 862,33 € soit un excédent de 3 311,00 €.
- Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent respectivement à 373 785,50 € et 300 804,12 € soit un excédent de 72 981,38 €.
- Soit un excédent global de 69 670,38 €

Principaux travaux et grosses opérations d'entretien effectués en 2022

- * Réaménagement du square Charles de Gaulle et installation de la vidéoprotection
- * Aménagement d'une aire de stationnement – angle rue Martial Détournay et route de Douai
- * Révision du Plan Local d'Urbanisme
- * Sécurisation de la traversée de la commune par la Route Départementale 47 (Arleux – Tortequesne)
- * Bloc sanitaire au stade André Hallé
- * Remplacement du mobilier classe primaire (tables et chaises)
- * Etude concernant l'aménagement de la rue Martial Détournay
- * Nouveau lotissement Résidence Deauville 2
- * Réaménagement du site de la sablière – Etude d'un projet de ferme photovoltaïque et d'une zone naturelle.

Présentation de la situation budgétaire de la commune:

La dette : Elle est peu élevée. Le capital restant dû est de 199 184 € ce qui représente 250 €/hab (population municipale 798 hab) contre 582 € en moyenne (en 2021) pour les communes de moins de 2000 hab.

Les principales ressources :

- Les impôts : la Taxe foncière bâtie (Taux communal + Taux Départemental) et non bâtie reste inchangé, soit pour la TFB :34,12 % et TFNB : 47,78%. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants est fixée à 10,93%. Ils représentent 210 000 €.
- Les locations au Marais des Bruyères : C'est 143 000 € de recettes.
- La carrière de sable : l'exploitation se termine avec un projet de pose de panneaux photovoltaïques et aménagement d'une zone naturelle.
- La Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat représente pour l'année 2023 : 76 631 €
- Les subventions : elles sont attribuées par projet d'investissement correspondant aux critères de celui qui l'attribue : Etat ou Département.
 - La « DETR » (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) c'est l'Etat et s'élève à 30% des dépenses éligibles. Un dossier a été déposé pour les travaux d'aménagement de la Rue Martial Detournay.
 - « Villages et Bourgs » c'est le Département et peut s'élever à 40% des dépenses éligibles. Deux dossiers ont été déposés pour l'aménagement de la rue Martial Detournay (ADVB Classique et ADVB Voirie Communale)
 - Répartition du produit des amendes de police 2022 du Département du Nord – Un dossier a été déposé pour le projet de travaux d'aménagement de la rue Martial Detournay et un autre pour les aménagements de sécurité de la rue André Hallé.
- Enfin il y a les dotations d'investissement de Douaisis Agglo utilisables pour tous les projets.
 - FCIS (Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire) : 150 000 € pour 3 ans (2021-2023) Reste 128 160 €, qui seront utilisés pour les travaux d'aménagement de la Rue Martial Detournay Et pour le FCIS (2024-2026) c'est 170 000 €.
 - Fonds de concours : 80 000 € pour 2023 plus 20 000 € par an jusqu'en 2026 qui seront versés en fonctionnement. Concernant la mise en réserve des années précédentes, nous disposons actuellement de 166 055,72 € qui devront être utilisés en fonctionnement ou en investissement.

Principaux travaux et grosses opérations d'entretien prévus en 2023

- * Réfection de la rue Martial Détournay.
- * Poursuite de la mise en place de la vidéoprotection
- * Protection pare soleil sur l'aire de jeux du square Charles De Gaulle
- * Sécurisation des piétons : Rue André Hallé aux abords de l'école
- * Etude pour de nouveaux vestiaires au stade André Hallé
- * Remplacement du mobilier de la classe maternelle (tables et chaises)
- * Remplacement des menuiseries de la 4^{ème} classe pour la rentrée de septembre 2023
- * Fermeture du parking du foyer rural (clôtures et portail automatisé)

4 - Affectation du résultat 2022 au budget de la commune – DCM 2023-12

Le résultat du compte administratif de la commune de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 108 959,70 € et un déficit d'investissement de 4 645,06 € ; d'autre part la section d'investissement présente des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 140 565,24 € et en recettes pour 42 930,00 €.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :**
 - Compte 1068 : 102 280,30 €
 - Compte 002 : 6 679,40 €

5 – Les taux d'imposition communaux - DCM 2023-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné l'intégration de la taxe foncière départementale dans la taxe foncière communale.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **son taux doit être voté annuellement.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les taux des deux taxes sur le foncier appliqués en 2022 et de reconduire le taux gelé 2022 pour la THRS soit :
 - o Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 34,12 % (14,83 % Taux Communal auquel s'ajoute 19,29 % Taux Départemental)
 - o Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti : 47,78 %
 - o Taxe d'Habitation des résidences secondaires : 10,93 %
et logements vacants (THRS)

6 –Budget Primitif 2023 - DCM 2023-13

6-1 Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 703 642,86 €

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 1 091 153,91 €

Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

6-2 * Demandes de subventions au Département du Nord

DCM 2023-21: Répartition du produit des amendes de police 2022 – Projet de travaux d'aménagement de la rue Martial Detournay.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre a rendu un avant-projet sommaire concernant les travaux cités en objet.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 612 122,66 € ht soit 734 547,19 € ttc.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de la Rue Martial Detournay ;
- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre de de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022 ;
- DIT que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération	612 122,66 €
* Demande DETR 2023 (Etat) 30%.....	183 636,80 €
* ADVB 2023 (Département) 40% de 326 415,90 €.....	130 566,36 €
* ADVB Voirie Communale 2023 (Département) 50% de 148 971,90 €.....	74 485,95 €
* Répartition du produit des amendes de police 2022 (Département) 50,19% de 39 846,24 €.....	20 000,00 €
* Autofinancement 33%.....	203 433,55 €

- DIT que le projet sera inscrit au budget 2023 – opération n°245

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DCM 2023-22: Répartition du produit des amendes de police 2022 – Projet d'aménagement de sécurité rue André Hallé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre a rendu un avant-projet sommaire concernant les travaux cités en objet.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 9966,00 € ht soit 11959,20 € ttc.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de sécurité rue André Hallé ;
- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre de de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022 ;
- DIT que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération.....9 966,00 €

* Répartition du produit des amendes de police 2022 (Département) 75 %...7 474,50 €

* Autofinancement 25%.....2 491,50 €

- DIT que le projet sera inscrit au budget 2023 – opération n°258
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*** Demandes de subventions à Douaisis Agglo**

DCM 2023-23 et 30: Demande de subvention au titre du Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) 2021-2022-2023 de Douaisis Agglo – Travaux d'aménagement de la rue Martial Detournay - programme 245

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre a rendu un avant-projet sommaire concernant les travaux cités en objet.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 612 122,66 € ht soit 734 547,19 € ttc.

Le montant de la Maîtrise d'œuvre s'élève à 34 743,75 € ht soit 41 692,58 € ttc.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) 2022-2023-2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de la Rue Martial Detournay ;
- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre du Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) 2021-2022-2023;
- DIT que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération (MO et Travaux).....646 866,41 €

* Demande DETR 2023 (Etat) 30%.....183 636,80 €

* ADVB 2023 (Département) 40% de 326 415,90 €.....130 566,36 €

* ADVB Voirie Communale 2023 (Département) 50% de 148 971,90 €.....74 485,95 €

* FCIS (Douaisis Agglo).....128 160,00 €

* Autofinancement 20%.....130 017,30 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DCM 2023-24: Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de Douaisis Agglo sur la réserve 2022 – Acquisition de Matériel - programme 200

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaliser des achats de matériels (informatique école et mairie, outillage service technique, mobilier école et vidéoprojecteur foyer rural) pour un montant total de 28 000,00 € ht soit 33 600,00 € ttc et lui propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire sur la réserve 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- APPROUVE le projet de divers achats de matériels
- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire sur la réserve 2022;
- DIT que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération.....28 000,00 €

• FDC réserve 2022 (Douaisis Agglo).....14 000,00 €

• Autofinancement.....14 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DCM 2023-25 et 29: Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de Douaisis Agglo – Mise en réserve – Menuiseries école - programme 244

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de poursuivre les travaux de remplacement des menuiseries de l'école (deux fenêtres de la classe et du bureau de la directrice au 1^{er} étage) pour un montant total de 28 000,00 € ht soit 33 600,00 € ttc et lui propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire sur la réserve 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- APPROUVE le projet de de remplacement des menuiseries de l'école (deux fenêtres de la classe et du bureau de la directrice au 1^{er} étage)
- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire sur la réserve 2022;
- DIT que le financement sera assuré comme suit :

<u>Montant Hors Taxe de l'opération</u>	7 249,00 €
• FDC réserve 2022 (Douaisis Agglo).....	3 624,50 €
• Autofinancement.....	3 624,50 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DCM 2023-26: Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de Douaisis Agglo – Mise en réserve – Fermeture parking foyer rural - programme 261

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaliser des travaux de fermeture du parking du foyer rural pour un montant total de 40 000,00 € ht soit 48 000,00 € ttc et lui propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire sur la réserve 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- APPROUVE le projet de travaux de fermeture du parking du foyer rural.
- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire sur la réserve 2022;
- DIT que le financement sera assuré comme suit :

<u>Montant Hors Taxe de l'opération</u>	40 000,00 €
• FDC réserve 2022 (Douaisis Agglo).....	20 000,00 €
• Autofinancement.....	20 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6-3 Demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restructuration et la mise en conformité des vestiaires du Stade de Football « André Hallé » - DCM 2023-27

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission régionale des terrains et des installations sportives de la ligue de Football des Hauts de France a rendu son rapport de visite du 7 décembre 2022. Cette visite a eu pour but d'évaluer la faisabilité d'un changement de niveau de l'installation en niveau T5 PN.

Dans ce rapport, il est confirmé les points suivants :

- L'aire de jeux doit passer en 105m x 68m (art3.2.1 du règlement des T&IS). Les dimensions existantes 101mx58m.
- Les vestiaires joueurs devront être d'une surface de 20 m2 (hors douches & sanitaires) (art4.6.1 du règlement des T&IS).
- Le vestiaire arbitre doit avoir une surface de 8 m2 minimum (hors douches & sanitaires) (art4.7.1 du règlement des T&IS).

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) est prête à émettre un avis préalable au vu de la transmission d'un projet détaillé comportant plan et descriptifs.

Monsieur le Maire propose de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une restructuration et de la mise en conformité des vestiaires du Stade de football et de la confier au cabinet plasm[AMO]2 – Thierry LEWANDOWSKI de Lambres lez Douai pour un montant de 1 850 € ht soit 2 220 € ttc.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet plasm[AMO]2 – Thierry LEWANDOWSKI de Lambres lez Douai pour un montant de 1 850 € ht soit 2 220 € ttc.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

6-4 Demande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la rue André Hallé - DCM 2023-28

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques de la commune et propose la mise en place d'une structure routière de type chicane dans la rue André Hallé.

Proposition est donc faite entre les numéros 50 et 53 de la rue André Hallé, de mettre en place une structure routière de type chicane en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Cet aménagement devra permettre une lisibilité des usages et une maîtrise des vitesses des automobilistes.

Le stationnement sera interdit à proximité des bâtiments administratifs et scolaires et une aire de stationnement avec 6 places sera envisagée.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite confier cette maîtrise d'œuvre au cabinet SG Ingénierie. Une remise de prix a été faite par le cabinet SG Ingénierie pour un montant de 2 500,00 € ht soit 3 000,00 € ttc.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre du Cabinet SG Ingénierie pour un montant de 2 500,00 € ht soit 3 000,00 € ttc.

- **DIT** que le projet sera inscrit au budget 2023 – opération n°258

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

6-6 associations: L'ensemble des subventions est relevé de 1%. - DCM 2023-15 /16/17/18 et 19

COMITE DES FETES	3 341,00
ESMH (Etoile Sportive Municipale Haméloise)	1 346,00
LES COPAINS D'HAMEL	226,00
AC HAMEL (Anciens Combattants Hamel)	65,00
CLUB DE L'AMITIE	255,00
AMICALE POMPIERS ARLEUX	38,00
ASS.DELEGUES DEP EDUCATION NATION	109,00
INSTITUT RECHERCHES CANCER	41,00
AMICALE DONNEURS SANG ARLEUX	86,00
RADIO SCARPE SENSEE-94,1	187,00
NORD SOLIDARITE	69,00
SECOURS CATHOLIQUE	119,00
AMDG (0,61 €/803hab) Association Mandataire de Gestion des Emplois Familiaux	499,00
PREVENTION ROUTIERE	54,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	80,00
ASSOCIATION CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	125,00
CHAMBRE DES METIERS	108,00
MILLE ET UNE ATTENTIONS (soins palliatifs)	119,00
TOUCH ZEN ASSOCIATION	164,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	290,00
FOYER DE VIE RAYON VERT	109,00
CLUB CŒUR ET SANTE DOUAI	164,00
ASSOCIATION DEUXIEME VIE PÈRE FABRE	158,00
GROUPEMENT DES CHASSEURS D'HAMEL	206,00
CLOWN DE L'ESPOIR	204,00

6-7 Lots aux associations - DCM 2023-20

6-8 *Etat des emprunts*: Deux emprunts sont en cours. Le montant de l'échéance annuelle est de 20265,76 €.

6-9 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 - DCM 2023-31

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du 1er janvier **2024**. En cas de budgets annexes (Caisses des écoles, CCAS etc.), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/12/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Vu l'avis du comptable formulé le 03/04/2023, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune d'Hamel, à compter du 1er janvier 2024. **La commune appliquera le plan de compte abrégé.**

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6-10 Reconduction du Contrat d'entretien d'éclairage public - DCM 2023-32

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'entretien de l'éclairage public a été passé avec la S.G.E OLCZAK à compter 4 avril 2022. Ce contrat peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de deux ans.

Monsieur le Maire propose donc sa reconduction à compter du 9 avril 2023 pour une durée d'un an.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

7 – Commission Communale d’Action Sociale

- Transfert de propriétés du CCAS vers la commune - DCM 2023-33

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2015-61 en date du 17 décembre 2015, il a été décidé de dissoudre le Centre Communal d’Action Sociale d’Hamel, de confier cette compétence à la Commune et de transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que le CCAS est toujours connu comme étant le propriétaire de terres reprises dans le tableau ci-dessous et que ce transfert des terres du CCAS au profit de la Commune d’Hamel doit être régularisé.

<u>N° PARCELLE</u>	<u>LIEU</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>EXPLOITANT</u>
ZA 45	Les muids	1 ha 05 a 20	SARL DESCHEEMAKER
ZC 85	Ouest du village	23 a 33	SARL DESCHEEMAKER
A 831	Le village	25 a 77	SARL DESCHEEMAKER
A 832	Le village	24 a 82	SARL DESCHEEMAKER
ZA 65	D’ollain champ	48 a	BARBIER MAURICE
ZC 42	Ouest du village	15 a 30	BARBIER MAURICE
ZD 39	Gueny-pré	1 ha 22 a 90	JACQUART Cédric
ZD 54	Gueny-pré	88 a	EARL RICHARD
A 1586	Le village	20 a 95	COMMUNE
A 1592	Le village	22 a 32	COMMUNE
A 1597	Le village	22 a 61	COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** le transfert des terres reprises dans le tableau ci-dessous vers la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DCM 2023-34 : Le Conseil Municipal exerce directement les attributions d’aide sociale et rappelle :

- **Les conditions d’attribution des bons de pain ou de charbon** : être âgé de 70 ans, vivre seul ou avec son conjoint, être non imposable, adultes titulaires de l’AAH.
- **Les bons de marchandises** : délivrés au 14 juillet et 11 novembre d’une valeur de 10 €, il faut être âgé de 70 ans. Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 en date du 29 juin 2020, il a été décidé l’arrêt de ces avantages sociaux repris ci-dessus aux nouvelles personnes qui pourraient en bénéficier, ainsi que les bons de marchandises délivrés au 14 juillet et 11 novembre de chaque année, mais de continuer à les octroyer aux personnes qui en bénéficient à ce jour.

8 – Tableau des effectifs 2023

DCM 2023-35 : Création de deux postes « d’adjoint technique principal de 1^{ère} Classe » au 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’en fonction de l’ancienneté des agents et des conditions d’échelons, le statut de la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d’avancement de grade. C’est le cas pour deux agents de la commune qui détiennent aujourd’hui le grade d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ces deux agents motivés, donnant entière satisfaction. Monsieur le Maire propose de les nommer au grade d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, à l’unanimité,

- **DECIDE** de créer deux postes « d’adjoint technique principal de 1^{ère} Classe » au 1^{er} avril 2023 et de les inscrire au tableau des effectifs.

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l’exercice 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DCM 2023-36 : Suppression de deux postes « d’adjoint technique principal de 2^{ème} Classe » au 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’une fois que ces deux agents seront nommés sur leur nouveau grade, il convient de fermer leurs anciens postes qui ne seront plus occupés.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer les postes d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, à l’unanimité,

- **DECIDE** de supprimer les deux postes « d’adjoint technique principal de 2^{ème} Classe » au 1^{er} avril 2023 et de les enlever du tableau des effectifs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

9 – Questions diverses :

- **Présentation ALSH Pâques** : Du 17 au 28 avril 2023, 57 enfants inscrits la première semaine, 52 la seconde.
- **Présentation de la chasse aux œufs** : Le samedi 8 avril 2023 entre 10h et 12h au plateau sportif et espace vert.

• **Les élections sénatoriales** en septembre 2023 – réunion en sous-préfecture le jeudi 13 avril 2023.

• **Présentation des différentes manifestations à venir :**

- **Fête de la Randonnée** : Dimanche 14 mai – 33^{ème} édition
- **Cérémonie du 8 mai 1945** : à 18h00
- **La fête des mères** : le samedi 3 juin après-midi cabaret avec spectacle musical
- **Fête communale** : Samedi 17 et dimanche 18 juin – jeux forains et animations pour enfants
- **Fête omnisports** : Dimanche 25 juin – Course Cycliste

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 20h30

J.MOCQ
Secrétaire de séance



J.L HALLÉ
Maire d'HAMEL

